

ATTENDU QUE le docteur Sylvain Bélisle a été nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 932-2009 du 19 août 2009, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Annie Lagacé, anesthésiologiste à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, choisie parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Sylvain Bélisle;

QUE la docteure Annie Lagacé soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55452

Gouvernement du Québec

Décret 355-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'octroi de subventions annuelles de 4 000 000 \$ à l'organisme « Québec en Forme » pour la poursuite du partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec sont associés depuis avril 2002 par l'entremise de l'organisme « Québec en forme »;

ATTENDU QUE le mandat de l'organisme « Québec en Forme » est de soutenir financièrement des projets de communautés locales qui favorisent l'adoption et le maintien par les jeunes, de la naissance à 17 ans, des saines habitudes de vie que sont l'activité physique et une saine alimentation;

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon s'est engagée à verser à l'organisme « Québec en Forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, un montant au moins égal à celui qui sera versé par le gouvernement du Québec à cet organisme au cours de cette période;

QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser à l'organisme « Québec en Forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une subvention annuelle de 2 000 000 \$, sous réserve, dans le cas des années financières 2011-2012 et 2012-2013, de l'allocation des crédits appropriés;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à l'organisme « Québec en forme », pour chacune des années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une subvention annuelle de 2 000 000 \$, sous réserve, dans le cas des années financières 2011-2012 et 2012-2013, de l'allocation des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55453

Gouvernement du Québec

Décret 356-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Ville de Montréal pour soutenir les opérations d'une équipe de lutte contre les gangs de rue et la lutte contre la cybercriminalité.

ATTENDU QU'un montant de 92,3 M\$, réparti sur 5 ans, soit de 2008-2009 à 2012-2013, a été consenti au Québec par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour le recrutement de policiers;